

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laetitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Procuration : Rémy LECLAIR donne procuration à Vincent AUCHÉ.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 novembre 2020.

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES DE
CHARTRES METROPOLE SITUEES SUR LA COMMUNE DE NOGENT-LE-PHAYE**

Monsieur le Maire rappelle que la zone d'activités de la Fosse Bouchard, située sur la commune, est classée d'intérêt communautaire et relève de la compétence de Chartres Métropole.

La gestion et l'entretien des voiries et espaces verts, sur la zone d'activités, est confiée à la commune par convention de gestion en vertu de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention courante arrivant à son terme au 31 décembre 2020, une nouvelle convention de gestion est établie pour 5 ans. Le périmètre d'intervention, les missions confiées à la commune, les modalités de leur suivi et les conditions financières associées y sont rappelées.

Un rapport d'activités et un état prospectif des interventions jugées nécessaires sont rédigés chaque année par la commune et remis à Chartres Métropole.

A réception, Chartres Métropole rembourse la commune, d'un montant forfaitaire, déterminé à la signature de la convention, basé sur l'évaluation des charges d'entretien annuel de la zone d'activités concernée. Ce forfait, d'un montant de 1 919.95 € H.T, soit 2 303.94 € T.T.C est révisable annuellement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion avec Chartres Métropole avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention, pour la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts de la zone d'activités de la Fosse Bouchard, avec la communauté d'agglomération Chartres Métropole, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **approuve** les recettes financières annuelles s'élevant à 1 919.95 € H.T, soit 2 303.94 € T.T.C ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Fait et délibéré le 17 novembre 2020,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Benjamin BEYSSAC.

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 23/11/2020
La publication le : 23/11/2020
Le Maire :

